
SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS INC. - SORECONI

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 192208003

DATE : Le 4 novembre 2019

CERTIFICAT DE DEMANDE D'ARBITRAGE DÉSSERTÉE

9319-9065 Québec Inc.

Entrepreneur

c.

Gina Molino

Bénéficiaire

et

La Garantie Construction Résidentielle (GCR) Inc.

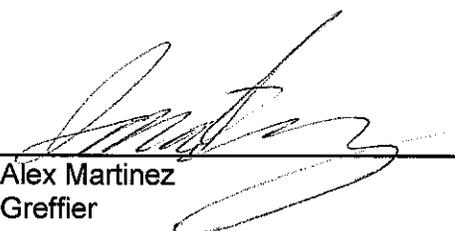
Administrateur

Je soussignée, Alex Martinez, greffier de la Société pour la résolution des conflits SORECONI, certifie par la présente que j'ai, à ce jour, constaté le défaut de l'Entrepreneur de satisfaire dans le délai imparti à la demande de provision pour frais utile et nécessaire afin que la demande d'arbitrage soit valablement formée.

~~Par conséquent, les frais relatifs au présent désistement sont à la charge de l'entrepreneur et l'administrateur à parts égales.~~

Signé à Montréal,

Ce 4 novembre 2019


Alex Martinez
Greffier